

Charte du gaullisme

Différents courants de pensée se réclament de nos jours du gaullisme. La plupart sont sincères, beaucoup sont maladroits, quelques-uns trahissent, quotidiennement et sciemment, la pensée du général de Gaulle.

L'ambition de cette charte est donc de rappeler aux Français ce que furent les véritables idées du général de Gaulle, qui nous engagent et nous rassemblent.

1) L'indépendance nationale doit être rétablie

L'indépendance nationale est sacrée. La France doit demeurer maîtresse de son destin.

Pour ce, l'autorité de l'Etat doit être assurée et, par conséquent, sa puissance également. Celle-ci implique que divers secteurs d'activité stratégiques (énergie, armement) demeurent aux mains de la nation et de son Etat.

La France doit résister au mondialisme et à la volonté des Anglo-saxons d'imposer leurs normes juridiques, comptables, financières, techniques et linguistiques. Elle doit faire passer l'intérêt national avant celui des idéologies, qu'elles soient libre-échangistes, socialistes ou écologistes.

Sa politique extérieure doit demeurer indépendante des visées stratégiques de puissances étrangères, fussent-elles ses alliées historiques. Elle doit être déterminée en fonction, d'une part de ses intérêts stratégiques propres, et, d'autre part, de sa vocation à assumer la charge d'un message universel d'espérance pour tous les peuples du monde.

Au service de cette indépendance, son armée doit être sous commandement exclusivement français. Son caractère performant et opérationnel doit être garanti par la loi de finances.

Les finances publiques doivent demeurer exclusivement nationales, sous le contrôle du parlement français et de lui seul.

Aucun traité international ne saurait remettre en cause ces principes sous peine d'être considéré comme nul et non avenu.

2) L'unité nationale doit être préservée

La nécessité de rapprocher l'administration des citoyens ne saurait justifier des politiques de renoncement vis-à-vis du principe de l'unité nationale. Aucune portion du territoire national ne saurait, en conséquence, profiter du mouvement de décentralisation entamé depuis 1972 et de la construction européenne pour se séparer, même partiellement, de la nation et de son Etat.

L'intégrité du territoire national doit être sauvegardée à tout prix. Aucun mouvement séparatiste ne saurait être admis, quel que soit son fondement (ethnique, religieux, linguistique).

Dans cette perspective, la charte européenne des langues régionales doit être catégoriquement et définitivement rejetée.

3) L'unité de la République et l'égalité en droits de tous les Français doivent être garanties

La République est indivisible, territorialement, politiquement et juridiquement.

L'égalité en droits de tous les Français doit être garantie, sans préjudice des politiques d'égalité des chances qui seraient jugées nécessaires à l'unité du corps social.

Cela signifie qu'aucune discrimination juridique portant sur les *résultats* d'un concours, d'une sélection, d'un parcours professionnel, d'un recrutement ou d'une élection ne saurait être admise sur des critères sociaux, ethniques, sexuels, idéologiques ou religieux, contrairement à celles, envisageables, portant sur les *moyens* mis en œuvre pour en préparer les épreuves.

Cette égalité en droits, qui repose historiquement sur l'abolition des privilèges lors de la nuit du 4 août 1789, doit être absolument garantie. Elle ne préjuge pas des politiques d'égalité des chances, qui consistent à discriminer les candidats dans l'attribution des moyens nécessaires à la préparation des compétitions.

4) La République doit demeurer laïque

La France puise sa civilisation dans le christianisme, autrefois religion d'Etat. Quoiqu'historiquement opposée à la puissance politique de l'Eglise acquise sous la période monarchique, la laïcisation de l'Etat opérée par la République, sous la Révolution et après 1871, n'aurait pas pu voir le jour sans l'apport de la philosophie chrétienne du moyen âge (saint Augustin) et des Lumières occidentales du XVIIIème siècle, qui en sont issues.

La République française doit donc demeurer laïque, dans sa constitution comme dans ses actes administratifs les plus anodins. Mais, pour autant, elle ne doit pas perdre de vue les fondements historiques, idéologiques et religieux de la laïcité en Occident, et doit en tirer les conséquences, dans l'élaboration de sa politique démographique comme dans le contrôle des flux migratoires.

5) La souveraineté nationale du peuple français doit être restaurée

La souveraineté nationale implique que les décisions des Français prises par référendum soient respectées et la constitution française doit être révisée en ce sens par l'affirmation de la supériorité des lois référendaires sur les lois parlementaires. Elle implique également que le droit de vote soit octroyé sur le seul critère de la nationalité (française), y compris aux élections locales. Elle implique enfin que nous retrouvions notre libre-arbitre dans les domaines régaliens de l'action politique (défense et monnaie) ainsi qu'en matière économique (contrôle du crédit et des industries stratégiques).

L'Etat doit superviser le secteur aéronautique, le nucléaire civil et militaire, la production de gaz et d'électricité (y compris la fixation de leur prix), les transports ferroviaires et maritimes, les télécommunications.

La France doit faire entendre sa voix et résister au dictat des Anglo-saxons dans les négociations commerciales internationales (OMC), y compris, si nécessaire, à l'aide d'alliances de revers avec des puissances extra-européennes.

6) L'intérêt général doit prévaloir sur les intérêts particuliers

Personne ne peut s'affirmer gaulliste s'il n'est pas le partisan inconditionnel d'un Etat fort, responsable de l'avenir et de la grandeur de la nation.

C'est pourquoi l'énergie, le crédit, les transports, les compagnies d'assurances doivent être nationalisés lorsque l'intérêt national l'exige.

L'Etat doit organiser l'économie de manière à favoriser l'autosuffisance de la nation et le bien-être des Français. Pour ce, il doit renouer avec la maîtrise pleine et entière de la politique industrielle et de la politique agricole. Il doit sanctionner les délocalisations injustifiées, y compris, si nécessaire, par la nationalisation sans indemnité. Il doit privilégier la constitution, sur notre sol, d'entreprises innovantes, assurant des avancées technologiques décisives pour notre pays. Le commissariat au plan doit être remis en place de manière à indiquer, en la matière, la route à suivre.

7) Garantir la protection sociale et développer la participation

La politique des revenus doit être à nouveau une priorité. Dans cette perspective, le salaire maximum légalement admissible devrait être limité, dans un premier temps, à vingt fois le SMIC.

La participation doit être généralisée à toutes les sphères d'activité et, d'abord, aux entreprises. Les travailleurs salariés doivent pouvoir entrer, par leurs représentants, au conseil d'administration des entreprises dans la proportion d'au moins 30 % des voix et doivent pouvoir bénéficier largement des stocks options aujourd'hui réservés à la petite minorité privilégiée de managers. La fiscalité de ces stocks options doit être alignée sur celle, générale, des valeurs mobilières.

La sécurité sociale, conquête sociale du conseil national de la Résistance, mise en œuvre à la Libération par Charles de Gaulle et Ambroise Croizat, doit être sauvegardée et ne pas être abandonnée aux mains des sociétés d'assurances privées.

L'assiette des cotisations sociales doit être cependant modifiée pour suppléer au déclin démographique et à ses conséquences négatives sur le financement des dépenses sociales et pour transférer la charge de ce financement du monde du travail sur celui de la consommation.

Cette modification devra se traduire, simultanément, par une pénalisation des importations en provenance des pays à bas salaires, par l'encouragement des entreprises à embaucher en France et par le maintien du pouvoir d'achat des consommateurs-salariés.

8) L'investissement dans l'intelligence est une priorité nationale

La transmission de la langue et de l'histoire nationales aux jeunes générations doit être assurée et la qualité de l'instruction publique, restaurée.

La recherche scientifique doit être une priorité de l'Etat. Les universités doivent être rationalisées et les moyens mis en œuvre, disproportionnés pour certaines d'entre elles, insuffisants pour d'autres, doivent être redistribués en fonction de l'intérêt général et de l'intérêt national.

Les diplômes doivent demeurer nationaux et les enseignants, soumis au statut général de la fonction publique. La langue de l'enseignement doit demeurer ou redevenir le français. Cette disposition doit être introduite dans la constitution.

9) La volonté de faire rayonner à nouveau la France dans le monde doit redevenir une priorité nationale

L'Union européenne est un immense échec. Aucune puissance, dans le monde, n'attache vraiment d'importance aux propositions qu'elle est amenée à faire sur les grands sujets contemporains. Dès lors, notre pays, soumis à la discipline et l'anonymat communautaires, n'a plus les moyens de se faire entendre, d'autant plus que l'élargissement de l'Union à 27 pays et les clauses du traité de Lisbonne ont réduit considérablement son influence dans les institutions européennes.

Une France indépendante et souveraine, forte de ses implantations outre-mer et menant une politique mondiale ouverte sur le grand large, aurait, en revanche, toutes les chances de se faire entendre au niveau international face aux Etats-Unis, à la Russie et aux puissances émergentes.

Mais pour être à nouveau entendue, il lui faut retrouver puissance et souveraineté. En conséquence, c'est à une tâche de reconquête nationale que les Français doivent être conviés, celle qui consiste à permettre à notre pays de recouvrer son rang du point de vue économique et financier, diplomatique et politique, culturel et linguistique.

Alors la France pourra à nouveau peser sur les destinées du monde et, par voie de conséquence, y tracer librement son chemin.

En attendant, elle doit conserver son siège permanent au conseil de sécurité de l'O.N.U., développer l'influence et la solidarité du monde francophone face au monde anglophone, préserver ses intérêts nationaux en Europe et en dehors de l'Europe, réviser ou dénoncer tous les traités qui confèrent aux autres grandes puissances le pouvoir de décider à sa place des affaires la concernant.

10) L'esprit et la lettre des institutions de la Vème République doivent être respectés

Le quinquennat ne correspond pas à l'esprit des institutions de la Vème République. Le chef de l'Etat, élu au suffrage universel, y est, en effet, la clé de voûte des institutions. La durée de son mandat doit donc être supérieure à celle des parlementaires.

La décentralisation, qui consiste à rapprocher les décideurs du citoyen, ne doit pas vider de sa substance notre Etat unitaire, comme elle ne doit pas casser les solidarités territoriales entre régions riches et régions pauvres.

La volonté de nouer avec nos voisins européens des liens étroits d'amitié et de coopération ne doit pas nous détourner de maintenir pleine et entière la souveraineté française sur notre territoire. En conséquence, aucun traité, ni aucune révision constitutionnelle visant à rendre compatible notre loi fondamentale avec ce dernier, ne sauraient être adoptés sans leur acceptation conjointe par référendum par le peuple français, qui doit, en la matière, demeurer seul souverain.

Hervé BEAUDIN,

le 8 janvier 2012